

BULLETIN D'INSCRIPTION
A retourner avant le 15 octobre 2018

Raison sociale :
 Activité :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Adresse de facturation si différente :
 N° SIRET :
 Chiffres d'affaires (en €) :
 Effectifs de la société : < 50 50 à 250 251 à 1 000 > 1 000
 Adhérent réseau(x) (EMC2) :

Interlocuteur salon :

Nom : Prénom : Fonction :
 Tél : Tél portable : E-mail :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation pour exposer sur l'espace régional Pays de la Loire au JEC WORLD 2019 et réserve :

- un espace de 9 m² et je verse 50% du montant total TTC soit **3 348 € TTC**
- un espace de 12 m² et je verse 50% du montant total TTC soit **4 464 € TTC**
- un espace de 18 m² et je verse 50% du montant total TTC soit **6 696 € TTC**

Mode de règlement :

- par chèque établi à l'ordre de la Société publique régionale des Pays de la Loire,
- ou par virement sur le compte Caisse des Dépôts n° 40031 00001 0000369598L 60 (preuve du virement à fournir)
 IBAN : FR59 4003 1000 0100 0036 9598 L60
 BIC : CDCGFRPPXXX

**L'inscription définitive se fera à l'encaissement de l'avance sur participation.
 Le solde devra être réglé à réception de la facture qui sera envoyée au plus tard un mois avant le début du salon.**

Bon pour engagement de participation.

Fait à : Le/...../.....

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

--	--

Conditions d'annulation

En cas d'annulation par la Société publique régionale des Pays de la Loire :

Quelle qu'en soit la cause, la Société publique régionale des Pays de la Loire se réserve le droit d'annuler son projet de participation. Dans ce cas, les avances versées sont intégralement restituées.

En cas d'annulation par l'entreprise co-exposante :

Tout désistement doit être signalé à la Société publique régionale des Pays de la Loire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement, l'avance sur participation versée restera acquise à la Société publique régionale des Pays de la Loire, sauf si le module est loué à un autre exposant. Dans ce cas, la Société publique régionale des Pays de la Loire remboursera l'avance sur participation, diminuée d'un montant de 25% représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes. Si le désistement intervient à moins de 120 jours de la manifestation, et si le module ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100%.

Assurance et responsabilité juridique

L'entreprise exposante participant sur le stand collectif régional doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance la garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont elle serait reconnue personnellement responsable, les dommages causés aux matériels et produits qu'elle expose pendant le salon, les vols de matériels ou de marchandises, les éventuelles pertes d'exploitation... Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex : acheminement du matériel d'exposition ...). D'une façon générale, la Société publique régionale des Pays de la Loire décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Cette attestation d'assurance doit être remise à la Société publique régionale des Pays de la Loire avant le début du salon.

- Conditions de participation sur le pavillon collectif régional :

- L'entreprise co-exposante s'engage à **assurer une présence permanente sur son stand sur la durée du salon**, selon les horaires d'ouverture en vigueur et à **compléter le questionnaire de bilan** de l'Agence régionale.
- Le transport (livraison et enlèvement) et la mise en place du matériel d'exposition sur le stand sont assurés par l'entreprise co-exposante concernée et sont placés sous sa responsabilité.
- Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'entreprise co-exposante.
- L'Agence régionale établit le plan du stand et attribue librement les emplacements des entreprises co-exposantes.
- Les surfaces indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif et les

dimensions des espaces attribués par les organisateurs du salon.

- **La participation sur un pavillon régional implique de préserver une cohérence et une homogénéité visuelle, aussi il est demandé aux entreprises co-exposantes de ne pas apporter de posters, roll-up, kakémonos ou stand parapluie.**
- Les détériorations occasionnées par l'entreprise co-exposante du matériel de location (mobilier par exemple) lui seront refacturées.

- Coûts de participation sur le pavillon collectif régional :

Prix forfaitaire d'un module incluant les droits d'inscription

Espace de 9 m ²	5 580 € HT	6 696 € TTC
Espace de 12 m ²	7 440 € HT	8 928 € TTC
Espace de 18 m ²	11 160 € HT	13 392 € TTC

<u>Prestations incluses</u>	<u>Prestations facturées en sus</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilier de base : 1 comptoir d'accueil avec porte-documents + 2 tabourets hauts, 1 table + 3 chaises, 1 branchement électrique ▪ 1 panneau de communication unilingue GB (logo + photo(s) + mots clefs de description) ▪ Droits d'inscription : insertion au catalogue officiel du salon, un exemplaire du catalogue, badges exposants et e-invitations ▪ Gardiennage et nettoyage du stand ▪ Accès à l'espace commun (bar, espaces BtoB) ▪ Accès à la réserve partagée ▪ Cocktail en présence d'un élu régional ▪ Communiqué de presse réalisé et envoyé par l'Agence ▪ Relai de l'évènement sur les réseaux sociaux (Twitter Région & Investin, LinkedIn Agence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilier complémentaire (ex : vitrine ...) ▪ Réfrigérateur ▪ Ecran plasma ▪ Prises électriques supplémentaires ▪ Hôtesse sur votre propre stand ▪ Assurance des pièces exposées ▪ Connexion Internet ▪ Parking ▪ Inscriptions complémentaires dans le Catalogue officiel du salon ▪ Commandes de badges et/ou d'invitations supplémentaires

Priorité est donnée aux entreprises primo-exposantes. Les demandes d'inscriptions seront ensuite enregistrées dans l'ordre d'arrivée quelle que soit la taille de l'entreprise.

Le nombre d'angles est limité. Ils seront attribués librement par l'Agence régionale en tenant compte de l'historique des éditions précédentes.

L'inscription définitive sera prise en compte à réception de l'encaissement de l'avance sur participation correspondant à 50% du montant total TTC.

- Bulletin d'inscription à retourner par mail à :

Carine OLERON - Tél : 02 40 48 43 49- c.oleron@agence-paysdelaloire.fr

Date limite d'inscription : 15 octobre 2018